



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

06-07-2018-05

Date de convocation le 04-07-2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 juillet 2018

Le six juillet deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET et PALIS, POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs : Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD Marie Christine

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des activités périscolaire, l'amicale des sapeurs-pompiers d'Os Marsillon est intervenue sur un cycle de dix semaines auprès des CM1- CM2 du groupe scolaire pour faire découvrir les gestes qui sauvent et le métier de pompiers. Ce cycle s'est finie par une découverte de la caserne le vendredi 22 juin 2018.

Afin de les remercier cette intervention le Maire propose de leur verser une subvention de cinq cent euros.

Une demande de subvention de l'association d'aide à domicile en milieu rural de Lagor de deux mille euros est parvenue en Mairie après le vote des subventions en mars dernier. Le Maire propose d'attribuer une subvention de cinq cent euros.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

FIXE le montant des subventions suivantes :

- ✓ cinq cent euros pour l'amicale des pompiers
- ✓ cinq cent euros pour l'association d'aide à domicile en milieu rural de Lagor

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/07/2018